

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 12/01/2017
CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES
AUX CHARGES DES LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019.**

CONCERNE : classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) « Le Mas de la Raz ».

Entre

La Commune de **VILLEFONTAINE**, représentée par son Maire, Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, d'une part,

Et

La Commune de **BOURGOIN-JALLIEU**, représentée par son Maire, Monsieur Vincent CHRIQUI, d'autre part,

DISPOSITIONS FINANCIERES : En référence à l'article 5 de la convention de participation financière aux charges des locaux scolaires, qui précisait que celle-ci serait actualisée chaque année scolaire compte tenu des effectifs et de l'évolution des charges.

L'année de référence prise en compte comme base de calcul pour la participation financière de l'année 2019, est l'**année scolaire N-1, soit : 2017/2018.**

Le nombre d'élèves à la rentrée scolaire dans les écoles de Villefontaine était de **2 590**.

En **2016/2017**, le montant total des frais de fonctionnement des établissements scolaires de **VILLEFONTAINE** était de **3 255 273.84 €**.

En **2017/2018**, le montant des frais de fonctionnement des établissements scolaires de **VILLEFONTAINE** était de **3 313 868.77 €**, soit une **augmentation de 1.8 %**, correspondant au taux d'inflation 2018 (base Insee).

Compte tenu de ces éléments, la contribution 2019 pour **1 élève** est de **1 279.48 €**.

En conséquence, la Commune de **BOURGOIN JALLIEU** contribuera aux charges énoncées pour une somme de **1 279.48 €**, correspondant aux frais de scolarité de l'enfant **LOUCHENE Merouane, résidant 17 avenue des Alpes**.

Le présent avenant sera réactualisé l'an prochain, en fonction du nombre d'enfants accueillis.

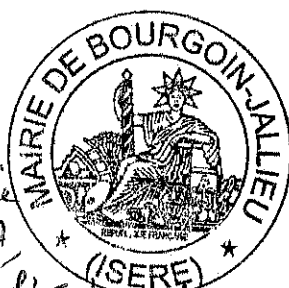
Fait à VILLEFONTAINE, le 2 juillet 2019

Le Maire de BOURGOIN-JALLIEU

Le Maire de VILLEFONTAINE,

Vincent CHRIQUI

Patrick NICOLE-WILLIAMS



Par délégalion du Maire,

Carole Kopperschmitt
Le adjointe

*Par délégation du Maire
Hélène ACCETTOIA,
1ère adjointe à l'Education
et à l'égalité Femme - Homme*

Emetteur de la créance
COMMUNE DE VILLEFONTAINE

PLACE MENDES FRANCE

38090 VILLEFONTAINE
SIRET : 21380553400012
Téléphone : 04.74.96.00.00
Horaires d'ouverture: Du lundi au vendredi de 8H30 à 17H
Mél :



AVIS

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
Ampliation de titre de recette
ID : 038-213800535-20230316-DB230316_012-DE

Centre des Finances publiques
DDFIP TRESORERIE DE LA VERPILLIERE
PLACE DU DOCTEUR OGIER
38291 LA VERPILLIERE

Comptable en charge du recouvrement
Centre des Finances publiques
DDFIP TRESORERIE DE LA VERPILLIERE
PLACE DU DOCTEUR OGIER
38291 LA VERPILLIERE
Téléphone: 04 74 94 00 69
Horaires d'ouverture: Du lundi au jeudi de 8H30 à 12H
Mél : t038112@dgfip.finances.gouv.fr

CNE DE BOURGOIN JALLIEU
BP 428
1 RUE DE L HOTEL DE VILLE

38317 BOURGOIN JALLIEU CEDEX
SIRET Débiteur : 21380053500014

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Date d'émission du titre de recette : 13/10/2022

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
52500	2022	128	1976

Numéro de facture : 2022-128-1976
Numéro d'engagement :
Numéro de marché :
Code d'identification du service : FACTURES_PUBLIQUES

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
PARTICIPATION FRAIS FONCTIONNEMENT CLASSE ULIS 2018-2019 POUR L'ENFANT LOUCHENE MEROUANE-13/10/2022	1 279,48			1 279,48	0,00	1 279,48
TOTAL GENERAL						1 279,48 €

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

NICOLE-WILLIAMS PATRICK MAIRE DE VILLEFONTAINE

Comment régler votre dette envers l'organisme public :

- Vous devez régler votre dette par virement bancaire vers le compte bancaire du comptable public (BIC / IBAN : BDFEFRPPCCT - FR213000100879G383000000051) en indiquant, en zone objet / libellé les références à rappeler mentionnées ci-dessus.